
Question 3

Il est mentionné dans la partie 3.3.3. Description des tâches, sous Phase 2, Tâche 1 (page 15 de la DDP) :

5. Présenter conjointement la formation dans la communauté des Premières Nations ou dans un autre cadre approuvé par la communauté et la SCHL. Le formateur mettra à l'essai le matériel avec un conseiller choisi et payé par la SCHL.

Pouvez-vous préciser le rôle du conseiller mentionné ci-dessus?

Réponse 3

On s'attend à ce que le proposant soit présent dans la communauté des Premières Nations ou dans l'autre cadre, et qu'il ait formé le conseiller choisi par la SCHL avant que ce dernier présente aux participants l'atelier de formation de deux jours sur l'élaboration de plans d'aménagement. On s'attend également à ce que le proposant apporte un soutien au conseiller pendant l'atelier de formation et qu'il vérifie le matériel pédagogique.